

Département du Rhône
Arrondissement de Lyon
Canton de L'Arbresle

Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

Arrêté du Maire N° 09.08.112

Objet : Réglementation temporaire de la circulation en centre village à l'occasion du carnaval du 28 février 2009

Le maire de la commune de La Tour de Salvagny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 23 octobre 1935 relatif aux défilés festifs,

Vu l'arrêté municipal n° 08.42.264 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUME, 1^{er} Adjoint, notamment en ce qui concerne les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de La Tour de Salvagny,

Considérant qu'à l'occasion d'un défilé de carnaval organisé par la Commune en centre village, le samedi 28 février 2009, il convient de prendre les mesures de police nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants au défilé,

Arrête

Article 1 – La circulation sera interdite rue de l'Eglise, rue des Bergeonnes et rue de Paris lors du passage du défilé qui se déroulera le samedi 28 février 2009 entre 15 h 00 et 17 h 30.

Article 2 – Lors du passage du défilé :

- rue de l'Eglise, les véhicules seront déviés sur l'avenue de l'Hippodrome ou rue des Bergeonnes,
- rue des Bergeonnes, la circulation sera déviée sur la rue de l'Eglise,
- rue de Paris, la circulation sera bloquée dans les deux sens entre le rond point central et la rue des Bergeonnes.

Article 3 – Une voiture fermera le défilé et la sécurité sera assurée par les parents qui encadrent le défilé. La coordination de cette manifestation s'effectuera au moyen de postes téléphoniques.

Article 4 – Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- M. le Président de la Communauté Urbaine de Lyon – Direction de la Voirie / VTPO – 20 rue du Lac – BP 3103 – 69399 Lyon Cedex 03
- M. le Lieutenant – commandant la Brigade de Gendarmerie de Dardilly – 35 avenue de Verdun – 69570 Dardilly
- M. le Capitaine Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny
- MM. Les Gardiens de Police Municipale.

Fait à LA TOUR DE SALVAGNY

Le 14 janvier 2009

*Pour le maire
le 1^{er} Adjoint délégué
Gilles RUME*